

Objet de la délibération : détermination et appel des contributions solidaires 2022 - CDA La Rochelle
(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de 2 clés de répartition :

- une clé de répartition solidaire de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant un sous-bassin spécifique (clé de répartition solidaire du sous-bassin concerné) ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Vice-Président propose que les appels des contributions solidaires soient réalisés de la manière suivante :

- les contributions solidaires globale et de sous-bassins pour la section d'investissement : acompte de 70 % du montant total dont la moitié (35 % du total) au mois de février 2022 et l'autre moitié (35 % du total) en septembre 2022 avec solde et régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné (N+1).
- les contributions solidaires globale et de sous-bassins pour la section de fonctionnement : acompte de 100 % du montant total dont la moitié (50 % du total) au mois de février 2022 et l'autre moitié (50 % du total) en septembre 2022 avec régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné (N+1).

S'agissant du budget primitif (BP) 2022, les contributions solidaires concernant la Communauté d'agglomération de La Rochelle sont les suivantes :

Contributions solidaires	Montant total	Appel de février	Appel de septembre	Solde
Investissement	3 610.41 €	1 263.64 €	1 263.64 €	1 083.13 €
Fonctionnement	71 352.57 €	35 676.28 €	35 676.29 €	
TOTAL	74 962.98 €	36 939.92 €	36 939.93 €	1 083.13 €

Après délibération, le Comité syndical :

- décide de procéder à un appel de contribution solidaire d'investissement de 1 263.64 € au mois de février 2022 (compte 13158 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire d'investissement de 1 263.64 € au mois de septembre 2022 (compte 13158 du SMCA),
- prend acte que le solde de contribution solidaire d'investissement est de 1 083.13 €,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire de fonctionnement de 35 676.28 € au mois de février 2022 (compte 7478 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire de fonctionnement de 35 676.29 € au mois de septembre 2022 (compte 7478 du SMCA),
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Alain BURNET



Transmis au contrôle de légalité le : 31/01/2022
Sous le n° : 017-200086031-20220127-2801202210-DE
Affiché le : 02/02/2022

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27/01/2022 à 10h00

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 22

Quorum : 16

Le Comité syndical a été convoqué le : 06/01/2022

L'affichage de la convocation a été effectué le : 06/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier à dix heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BARREAUD Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BRUNETEAU Frédéric, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DE MINIAC Joseph, M. DURIEUX Michel, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JAULIN Jacques, M. MIMOL Jean-Claude, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. PUYON Alain, M. RAFFÉ David, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. ROUYER Denis, M. SCHNEIDER Alexandre.

Suppléants présents :

M. BRIDIER Pierre (suppléant de M. CHATELIER Jean-Michel).

Absents :

M. BELLU Alain, M. BURNET Alain, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. GARCIA Walter, M. JOBIN Emmanuel, M. MICHAUD Jacky, M. PAPINEAU Joël.

Pouvoirs :

Mme BALLOTEAU Claude (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. STAUDER Jean-Denis (pouvoir à M. BARREAUD Sylvain).

Secrétaire de séance :

M. BARREAUD Sylvain est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.